



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX REGLEMENTS DES
CHAMPIONNATS REGIONAUX
(STRUCTURES DES CHAMPIONNATS)

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2020

Sommaire

Exposé des motifs.....	3
Le Règlement du Championnat Régional Seniors	5
Le Règlement du Championnat Régional U20.....	8
Le Règlement du Championnat Régional U18.....	9
Le Règlement du Championnat Régional U16.....	12
Le Règlement du Championnat U15 Régional.....	14
Le Règlement du Championnat Régional U14.....	15
Le Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors	16
Le Règlement du Championnat Régional Futsal.....	18
Le Règlement du Championnat Régional des Anciens	19
Le Règlement du Championnat Régional Seniors du Dimanche Matin	20
Le Règlement du Championnat Régional Football d'Entreprise et Critérium du Samedi après-midi...	21
Le Règlement du Championnat Régional Football d'Entreprise du Samedi Matin	22

Exposé des motifs

1/ Modifications des structures des Championnats Régionaux et des accessions/relégations à l'issue de la saison 2020/2021 (conséquence de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020)

. Lorsqu'il a statué sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19, le Comité Exécutif de la F.F.F. a, lors de sa réunion du 16 Avril 2020, notamment décidé qu'à l'issue de la saison 2019/2020, le nombre d'accessions serait celui expressément prévu dans les Règlements des Championnats Régionaux tandis qu'il n'y aurait qu'une seule et unique relégation sportive dans ces Championnats. L'application de cette règle a ainsi conduit à augmenter le nombre d'équipes par division dans chacun de ces Championnats Régionaux. En outre, ledit Comité Exécutif a dit que dans le cas où la Ligue n'entendait pas créer une nouvelle structure de Championnat (création d'une poule supplémentaire ou passage à une poule à 14 dans un Championnat donné), il lui appartiendrait « *de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.* ».

. Lors de sa réunion du 29 Avril 2020, le Comité de Direction de la Ligue a décidé de ne pas modifier la structure des Championnats Régionaux.

Dès lors, **le Comité de Direction de la Ligue doit définir les règles applicables afin que chacun des Championnats Régionaux retrouve sa structure habituelle pour la saison 2021/2022.**

C'est l'objet des propositions de modifications figurant ci-après.

Pour plus de lisibilité, il est proposé un **tableau synoptique des structures des différents Championnats Régionaux 2020/2021 et des accessions/relégations à l'issue de ladite saison.**

A noter :

a) Dans le cas où une division comprend des groupes inégaux, les modalités de départage des équipes ont, pour plus de lisibilité, été explicitées dans le Règlement de l'épreuve.

Dans le cas contraire, les modalités de départage sont celles prévues à l'article 14.10 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

b) Selon que le nombre d'équipes à départager entre groupes d'une même division est soit égale à 2, soit supérieur à 2, l'ultime critère de départage est différent ; en effet, l'ultime critère « habituel » est le match d'appui. Or, ce critère est inapplicable s'il y a plus de 2 équipes encore à départager.

Dans ce dernier cas, il est proposé d'instaurer le critère du nombre de points acquis lors des matchs à l'extérieur en le pondérant s'il y a lieu.

Par match à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».

2/ Autres modifications concernant la structure de l'épreuve

. Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors :

a) L'article 5.3.3 de ce Règlement dispose que : « *Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7ème de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division, étant précisé que seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison.* ».

Or, sur les trois dernières saisons (étant rappelé que le Championnat Départemental 1 F a été mis en place il y a 3 saisons), le Comité de Direction de la Ligue a décidé de surseoir à

l'application de cette disposition qui se voulait incitative pour les Districts. Il est à noter qu'à chaque fois, le Comité de Direction a pris cette décision en cours de saison puisque le nombre d'équipes engagées dans chaque Championnat Départemental 1 F est un élément d'aide à la décision et ce, sans que cela ne suscite jusqu'à alors la moindre observation de clubs.

Toutefois, cette saison, par suite de la décision du Comité de Direction de la Ligue du 02.12.2019 ayant donc décidé de surseoir à ladite disposition, un club a fait valoir qu'il entendait la contester car étant prise en cours de saison.

Afin d'éviter des contentieux ultérieurs, et compte tenu de la position constante du Comité de Direction en la matière, il est donc proposé de supprimer purement et simplement cette condition d'accession pour le champion de D1 F.

b) Concomitamment à sa décision de surseoir à la disposition susvisée, le Comité de Direction a, lors des deux dernières saisons, décidé, dans le cas où il était nécessaire de procéder à une ou plusieurs montées supplémentaires de D1 F en R3 F, d'instaurer un critère au terme duquel le montant supplémentaire est un club issu du Championnat comprenant le plus d'équipes.

Dans cet esprit-là, il est proposé d'inscrire dans le Règlement la position constante du Comité à savoir que : *« La ou les équipes désignée(s) en qualité de montante(s) supplémentaire(s) de Départemental 1 F au Régional 3 F sont prises parmi celles classées deuxièmes des Championnats Départementaux Féminins Seniors de D1 F comprenant le plus grand nombre d'équipes figurant au tableau de classement à l'issue de la saison »*.

c) Dans le cas où la D1 F comporte moins de 7 groupes, un principe de repêchage d'une équipe (la meilleure équipe classée 7^{ème} de la division) figure dans le Règlement de cette compétition.

Cette disposition est « étendue » pour la saison 2020/2021 dès lors qu'à l'issue de cette dernière saison, pour revenir à une structure « normale » du Championnat, il y aura 12 descentes de R3 F en D1 F, soit 52% des équipes de R3 F.

Le Règlement du Championnat Régional Seniors

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat Seniors est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les trois accédants au National 3 la saison suivante sont déterminés selon les modalités définies à l'article 3.B du Règlement du Championnat National 3. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat Seniors est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Vingt-sept équipes réparties en deux groupes, l'un de treize et l'autre de quatorze. Les trois accédants au National 3 la saison suivante sont déterminés selon les modalités définies à l'article 3.B du Règlement du Championnat National 3.</p> <p>Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les trois dernières dans chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 10^{ème} du groupe à 13 et celle classée 11^{ème} du groupe à 14) descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante. Pour départager l'équipe classée 10^{ème} du groupe à treize et celle classée 11^{ème} du groupe à quatorze, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pour le groupe à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place de leur groupe, . Pour le groupe à quatorze : de la 9^{ème} à la 14^{ème} place du groupe, <p>b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),</p> <p>e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).</p> <p>f) – En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas</p>

<p>5.3.2 – REGIONAL 2. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>de nouvelle égalité. Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Cinquante équipes réparties en quatre groupes, deux de douze chacun et deux de treize chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.</p> <p>Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les trois dernières dans chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celles classées 9^{èmes} des groupes à 12 et celles classées 10^{èmes} des groupes à 13) descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Pour départager les équipes classées 9^{èmes} des groupes à douze et celles classées 10^{èmes} des groupes à treize, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pour les groupes à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe, . Pour les groupes à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe, <p>b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe divisé et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),</p> <p>e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).</p> <p>f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).</p> <p>Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ». Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.</p>
--	--

<p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze. Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p>La première de chacun des groupes du Championnat Seniors de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze.</p> <p>Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 2 la saison suivante.</p> <p>Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les trois dernières dans chaque groupe (soit la moins bonne équipe classée 9^{ème} de la division) descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p>Pour départager les équipes classées 9^{èmes} de la division, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.II du R.S.G. de la L.P.I.F.F., étant toutefois précisé que, si à l'issue de l'application du critère e) de l'article 14.10.1.II, il reste plus de deux équipes à départager, il sera tenu compte du plus grand nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe.</p> <p>Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».</p> <p>La première de chacun des groupes du Championnat Seniors de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>
---	---

Le Règlement du Championnat Régional U20

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat U20 est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – ELITE 1. Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile de France. Les deux dernières descendent automatiquement en Elite 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - ELITE 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède à l'Elite 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Elite 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – ELITE 3 <i>Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.</i> <i>Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Elite 2 la saison suivante.</i> <i>Les équipes accédantes sont :</i> <i>1. La première de chacun des groupes de la division,</i> <i>2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 4 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.).</i> <i>Les autres équipes restent en Elite 3 la saison suivante.</i></p>	<p>Le Championnat U20 est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – ELITE 1. Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile de France. Les deux dernières descendent automatiquement en Elite 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - ELITE 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède à l'Elite 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Elite 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – ELITE 3 Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Elite 2 la saison suivante. Les équipes accédantes sont : 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 4 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). Les autres équipes restent en Elite 3 la saison suivante.</p>

Rappel :

. Lors de sa réunion du 29 Avril 2020, le Comité de Direction de la Ligue a décidé de centraliser au niveau régional l'offre de pratique U20 à compter de la saison 2020/2021.

Le Règlement du Championnat Régional U18

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat U18 est composé de trois divisions.</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile de France. L'accession au Championnat National U19 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat U18 est composé de trois divisions.</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile de France. L'accession au Championnat National U19 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.</p> <p>Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2. Vingt-cinq équipes réparties en deux groupes, l'un de douze et l'autre de treize. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.</p> <p>Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 10^{ème} du groupe à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize) descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Pour départager l'équipe classée 10^{ème} du groupe à douze et celle classée 11^{ème} du groupe à treize, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pour le groupe à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe, . Pour le groupe à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe, <p>b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),</p> <p>e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base</p>

<p>5.3.3 - REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p>	<p>sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).</p> <p>f) – En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé à l'épreuve des coups de pied au but. Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.</p> <p>5.3.3 - REGIONAL 3. Cinquante équipes réparties en quatre groupes, deux de douze chacun et deux de treize chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante.</p> <p>Les deux dernières de chacun des groupes et les 3 moins bonnes équipes classées avant les deux dernières de chaque groupe (soit les 3 moins bonnes équipes prises entre celles classées 10^{èmes} des groupes à douze et celles classées 11^{èmes} des groupes à treize) descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. Pour départager les équipes classées 10^{èmes} des groupes à douze et celles classées 11^{èmes} des groupes à treize, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Pour les groupes à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe, . Pour les groupes à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe, <p>b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,</p> <p>d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),</p> <p>e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).</p> <p>f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au</p>
--	--

<p>La première du Championnat U18 de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité). Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ». Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.</p> <p>La première du Championnat U18 de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>
--	---

Le Règlement du Championnat Régional U16

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat U16 est composé de trois divisions.</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile de France. L'accession au Championnat National U17 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue bénéficie d'une deuxième accession en application des dispositions de l'article 7 du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, accède également au Championnat National U17.</p> <p>Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 - REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat U16 est composé de trois divisions.</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile de France. L'accession au Championnat National U17 la saison suivante concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue bénéficie d'une deuxième accession en application des dispositions de l'article 7 du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, accède également au Championnat National U17.</p> <p>Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 - REGIONAL 3. Cinquante-et-une équipes réparties en quatre groupes, l'un de douze et trois de treize chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes et les 3 moins bonnes équipes classées avant les deux dernières de chaque groupe (soit les 3 moins bonnes équipes prises entre celle classée 10^{ème} du groupe à douze et celles classées 11^{èmes} des groupes à treize) descendent automatiquement dans le Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. Pour départager l'équipe classée 10^{ème} du groupe à douze et celles classées 11^{èmes} des groupes à treize, il est fait application des critères suivants :</p> <p>a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :</p>

<p>La première du Championnat U16 de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>. Pour le groupe à douze : de la 7^{ème} à la 12^{ème} place de leur groupe, . Pour les groupes à treize : de la 8^{ème} à la 13^{ème} place du groupe, b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus, c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus, d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité), e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité). f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité). Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ». Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.</p> <p>La première du Championnat U16 de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>
--	---

Le Règlement du Championnat U15 Régional

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat U15 Régional est composé de deux groupes de dix équipes chacun. L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..</p> <p>Les deux dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.</p> <p>Elles sont remplacées par une équipe des quatre clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application, à leurs équipes U14, U16 et U18 évoluant dans la plus haute division de Ligue (une seule équipe par club et par catégorie) ou à leur équipe CN U17 ou CN U19 pour ceux n'ayant pas d'équipe U16 ou U18 en Ligue, du tableau de cotation suivant : <i>(cf. Règlement de l'épreuve)</i></p>	<p>Le Championnat U15 Régional est composé de deux groupes de onze équipes chacun. L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..</p> <p>Les trois dernières de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacées par une équipe du même club.</p> <p>Une équipe des quatre clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application, à leurs équipes U14, U16 et U18 évoluant dans la plus haute division de Ligue (une seule équipe par club et par catégorie) ou à leur équipe CN U17 ou CN U19 pour ceux n'ayant pas d'équipe U16 ou U18 en Ligue, du tableau de cotation figurant dans le présent Règlement, accèdent au Championnat U15 Régional la saison suivante.</p>

Le Règlement du Championnat Régional U14

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat U14 est composé de trois divisions.</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. L'équipe championne de Paris Ile de France est déterminée en application de l'article 14, alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p>La première du Championnat U14 de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat U14 est composé de trois divisions.</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Vingt-deux équipes réparties en deux groupes de onze chacun. L'équipe championne de Paris Ile de France est déterminée en application de l'article 14, alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..</p> <p>Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Les deux premières de chacun des groupes accèdent au Régional 1 la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes et les 2 moins bonnes équipes classées avant les deux dernières de chaque groupe (soit les 2 moins bonnes équipes classées 8èmes de la division) descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. Pour départager les équipes classées 8èmes de la division, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.II du R.S.G. de la L.P.I.F.F., étant toutefois précisé que, si à l'issue de l'application du critère e) de l'article 14.10.2.II, il reste plus de deux équipes à départager, il sera tenu compte du plus grand nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe. Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».</p> <p>La première du Championnat U14 de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>

Le Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat Féminin est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 F. Douze équipes réparties en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile-de-France. La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession à la D2 Féminine) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Nationale. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2 F. Dix équipes en un seul groupe. Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3 F. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7^{ème} de la division descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante. La première de chacun des groupes du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante, étant précisé que seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison. Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7^{ème} reste dans la division la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat Féminin est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 F. Treize équipes réparties en un seul groupe. La première est championne de Paris Ile-de-France. La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession à la D2 Féminine) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Nationale. Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2 F. Onze équipes en un seul groupe. Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante. Les quatre dernières descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3 F. Vingt-trois équipes réparties en deux groupes, l'un de onze et l'autre de douze. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante. Les six dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante. La première de chacun des groupes du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante. Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement (meilleure équipe prise entre celle classée 6^{ème} du groupe à</p>

	<p>onze et celle classée 7^{ème} du groupe à douze, etc.).</p> <p>La ou les équipes désignée(s) en qualité de montante(s) supplémentaire(s) de Départemental 1 F au Régional 3 F sont prises parmi celles classées deuxièmes des Championnats Départementaux Féminins Seniors de D1 F comprenant le plus grand nombre d'équipes figurant au tableau de classement à l'issue de la saison.</p>
--	---

Le Règlement du Championnat Régional Futsal

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat FUTSAL est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes dans un seul groupe. La première est championne de Paris Ile-de-France. La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (accession à la D2 Futsal) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Interrégionale. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun.</p> <p>La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante. La première du Championnat Départemental 1 Futsal de chaque District, et la meilleure 2^{ème} des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller, accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat FUTSAL est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Treize équipes dans un seul groupe. La première est championne de Paris Ile-de-France. La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (accession à la D2 Futsal) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Interrégionale. Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2. Vingt-et-une équipes réparties en deux groupes, l'un de dix et l'autre de onze. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante-deux équipes réparties en quatre groupes, deux de dix chacun et deux de onze chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante. La première du Championnat Départemental 1 Futsal de chaque District, et la meilleure 2^{ème} des Championnats Départementaux comprenant au moins 8 équipes figurant au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller, accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>

Le Règlement du Championnat Régional des Anciens

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat des Anciens est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat des Anciens de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat des Anciens est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Treize équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France. Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt-cinq équipes réparties en deux groupes, l'un de douze et l'autre de treize. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Cinquante équipes réparties en quatre groupes, deux de douze chacun et deux de treize chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 2 la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat des Anciens de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>

Le Règlement du Championnat Régional Seniors du Dimanche Matin

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat Seniors du Dimanche Matin est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p>La première du Championnat du Dimanche Matin de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat Seniors du Dimanche Matin est composé de trois divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Treize équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France. Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe classée 10^{ème} de la division) descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe classée 10^{ème} de la division) descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. Pour départager les équipes classées 10^{èmes} de la division, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.II du R.S.G. de la L.P.I.F.F., étant toutefois précisé que, si à l'issue de l'application du critère e) de l'article 14.10.1.II, il reste plus de deux équipes à départager, il sera tenu compte du plus grand nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe. Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».</p> <p>La première du Championnat du Dimanche Matin de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.</p>

Le Règlement du Championnat Régional Football d'Entreprise et Critérium du Samedi après-midi

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 4 divisions : 5.3.1 – REGIONAL 1 ELITE. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 1 la saison suivante. 5.3.2 – REGIONAL 1. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 Elite la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante. 5.3.3 – REGIONAL 2. Trente équipes réparties en trois groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes et la meilleure 2^{ème} de la division accèdent au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. 5.3.4 – REGIONAL 3. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et Critérium engagées. Dans tous les cas, il y a 6 accessions en Régional 2 la saison suivante. Les équipes accédantes sont : 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 6 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 4 divisions : 5.3.1 – REGIONAL 1 ELITE. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 1 la saison suivante. 5.3.2 – REGIONAL 1. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 Elite la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante. 5.3.3 – REGIONAL 2. Trente-trois équipes réparties en trois groupes de onze chacun. La première de chacun des groupes et la meilleure 2^{ème} de la division accèdent au Régional 1 la saison suivante. Les trois dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. 5.3.4 – REGIONAL 3. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et Critérium engagées. Dans tous les cas, il y a 6 accessions en Régional 2 la saison suivante. Les équipes accédantes sont : 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 6 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.</p>

Le Règlement du Championnat Régional Football d'Entreprise du Samedi Matin

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Le Championnat du Football d'Entreprise du Samedi matin est composé de deux divisions selon le nombre d'équipes engagées :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Dix équipes en un seul groupe. La première de Régional 1 est championne de Paris-Ile de France. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Dans tous les cas, il y a 2 accessions en Régional 2 la saison suivante. Les équipes accédantes sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 2 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). <p>Les autres équipes restent en Régional 2 la saison suivante.</p>	<p>Le Championnat du Football d'Entreprise du Samedi matin est composé de deux divisions selon le nombre d'équipes engagées :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1. Onze équipes en un seul groupe. La première de Régional 1 est championne de Paris-Ile de France. Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Dans tous les cas, il y a 2 accessions en Régional 2 la saison suivante. Les équipes accédantes sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La première de chacun des groupes de la division, 2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 2 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.). <p>Les autres équipes restent en Régional 2 la saison suivante.</p>

Tableau synoptique des structures des Championnats Régionaux 2020/2021
et des accessions/relégations à l'issue de la saison

	Régional 1					Régional 2					Régional 3				
	2020/2021				2021/2022	2020/2021				2021/2022	2020/2021				2021/2022
	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accessions	Nb de relégations	Nb d'équipes	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accessions	Nb de relégations	Nb d'équipes	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accessions	Nb de relégations	Nb d'équipes
Seniors	27	2 groupes : 1 gr. de 14 1 gr. de 13	3 <i>(cf. art 3.B du National 3)</i>	7 <i>(les 3 dernières de chacun des groupes + la moins bonne équipe classée avant les 3 dernières)</i>	24	50	4 groupes : 2 gr. de 13 2 gr. de 12	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	13 <i>(les 2 dernières de chacun des groupes + la moins bonne équipe classée avant les 3 dernières)</i>	48	48	4 groupes de 12	8 <i>(les 2 premières de chaque groupe)</i>	13 <i>(les 3 dernières de chacun des groupes + la moins bonne équipe classée avant les 3 dernières)</i>	48
U20	12	1 gr. de 12	-	2	12	24	2 groupes de 12	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	4 <i>(les 2 dernières de chaque groupe)</i>	24	En fonction des engagements		4	-	En fonction des engagements
U18	12	1 groupe de 12	1	2	12	25	2 groupes : 1 gr. de 13 1 gr. de 12	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	5 <i>(les 2 dernières de chacun des groupes + la moins bonne équipe classée avant les 2 dernières)</i>	24	50	4 groupes : 2 gr. de 13 2 gr. de 12	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	11 <i>(les 2 dernières de chacun des groupes + les 3 moins bonnes équipes classées avant les 2 dernières)</i>	48
U16	12	1 groupe de 12	1	2	12	24	2 groupes de 12	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	4 <i>(les 2 dernières de chaque groupe)</i>	24	51	4 groupes : 3 gr. de 13 1 gr. de 12	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	11 <i>(les 2 dernières de chacun des groupes + les 3 moins bonnes équipes classées avant les 2 dernières)</i>	48
U15 REGIONAL	22	2 groupes de 11	-	6 <i>(les 3 dernières de chaque groupe disparaissent)</i>	20										
U14	22	2 groupes de 11	-	6 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	20	20	2 groupes de 10	4 <i>(les 2 premières de chaque groupe)</i>	6 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	20	40	4 groupes de 10	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	10 <i>(les 2 dernières de chacun des groupes + les 2 moins bonnes équipes classées avant les 2 dernières)</i>	40
ANCIENS	13	1 groupe de 13	-	3	12	25	2 groupes : 1 gr. de 13 1 gr. de 12	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	6 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	24	50	4 groupes : 2 gr. de 13 2 gr. de 12	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	12 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	48
CDM	13	1 groupe de 13	-	3	12	24	2 groupes de 12	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	5 <i>(les 2 dernières de chaque groupe + la moins bonne équipe classée avant les 2 dernières)</i>	24	48	4 groupes de 12	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	9 <i>(les 2 dernières de chaque groupe + la moins bonne équipe classée avant les 2 dernières)</i>	48
SENIORS FEMININES	13	1 groupe de 13	1 <i>(Phase d'Accession)</i>	3	12	11	1 groupe de 11	2	4	10	23	2 groupes : 1 gr. de 12 1 gr. de 11	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	12 <i>(les 6 dernières de chaque groupe)</i>	20
FUTSAL	13	1 groupe de 13	1 <i>(Phase d'Accession)</i>	3	12	21	2 groupes : 1 gr. de 11 1 gr. de 10	2 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	6 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	20	42	4 groupes : 2 gr. de 11 2 gr. de 10	4 <i>(la tête de chaque groupe)</i>	12 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	40
FOOT-ENT. Samedi Matin	11	1 groupe de 11	-	3	10	En fonction des engagements		2	-	En fonction des engagements		3	-		

	Régional 1 Elite					Régional 1					Régional 2					Régional 3				
	2020/2021				2021/2022	2020/2021				2021/2022	2020/2021				2021/2022	2020/2021				2021/2022
	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accessions	Nb de relégations	Nb d'équipes	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accessions	Nb de relégations	Nb d'équipes	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accessions	Nb de relégations	Nb d'équipes	Nb d'équipes	Nb de groupes	Nb d'accession	de relégatio	Nb d'équipes
FOOT ENT ET CRITERIUM	12	1 groupe de 12	-	2	12	20	2 groupes de 10	2 <i>(la première de chaque groupe)</i>	4 <i>(les 2 dernières de chaque groupe)</i>	20	33	3 groupes de 11	4 <i>(la première de chaque groupe + la meilleure 2ème)</i>	9 <i>(les 3 dernières de chaque groupe)</i>	30	En fonction des engagements		6	-	En fonction des engagements

Rappels :

. Les tableaux ci-dessus représentent les différentes structures des Championnats Régionaux pour la saison 2020/2021, telles qu'elles figurent dans les Règlements desdits Championnats

. Aux relégations automatiques définies dans le Règlement de l'épreuve, est (sont) susceptible(s) de s'ajouter une (ou plusieurs) relégation(s) supplémentaire(s) suite à une ou des rétrogradations sportives d'un Championnat National (National 3, D2 Féminine, D2 Futsal, CN U19 ou CN U17)

. Pour les Championnats U16, Seniors Féminines et Futsal, la Ligue est susceptible, en application respectivement de l'article 7 du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale et de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal, de présenter une 2ème équipe pour l'accession au niveau national

. Pour les Championnats U16 et U18, aux accessions automatiques définies dans le Règlement de l'épreuve, est susceptible de s'ajouter une accession supplémentaire s'il n'y a aucune descente respectivement de CN U17 et CN U19 ; idem pour les Championnats Seniors Féminines et Futsal mais à la double condition qu'il n'y ait pas de descente sportive du niveau national et que la ou les équipes qui participeront à la phase d'accession accède(nt) finalement au niveau national la saison suivante

Le Règlement du Championnat U17 Régional

Contexte

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur du 14 mars 2009, le Directeur Technique National a présenté la politique technique de la F.F.F. dont un des objectifs était d'améliorer et de développer la pratique du football sur le territoire national pour avoir une élite de qualité. Pour ce faire, la Direction Technique Nationale (D.T.N.) misait alors sur un resserrement de l'élite et sur une pratique du football chez les jeunes par année d'âge.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale de la Ligue du 20.06.2009 a adopté un projet de refonte des compétitions régionales de jeunes à 11 qui prévoyait :

. D'une part, une évolution des Championnats U17 (aujourd'hui U16) et U19 (aujourd'hui U18) ; ceux-ci passant de 4 divisions à 3 divisions et de 92 équipes à 84 équipes,

. La création d'un Championnat U16 Régional (aujourd'hui U17 Régional) par année d'âge.

Il convient de noter que si elle porte le nom de Championnat U17 Régional, cette épreuve est plus un Critérium puisque les nouveaux clubs y participant sont déterminés en fonction du respect de certains critères.

Propositions

a) L'application de la règle fixée par le Comité Exécutif de la F.F.F. quant au nombre de relégations et le refus d'engagement d'un club éligible conduisent à un Critérium composé, pour la saison 2020/2021, de 25 équipes réparties en deux groupes, l'un de douze et l'autre de treize.

Plutôt que d'avoir un exempt à chaque journée dans le groupe à 13, et dans le cadre des travaux en cours avec le P.S.G., il est proposé d'y intégrer, à titre « expérimental », l'équipe U17 de ce club dépendant de la structure professionnelle.

Cette expérimentation est conforme à la philosophie d'origine de cette épreuve qui est de permettre aux jeunes de progresser dans leur catégorie d'âge et au sein d'une compétition de qualité. Il convient également de noter que cette « expérience » a déjà été menée au niveau national avec la participation d'une équipe de l'INF Clairefontaine à un Championnat National.

b) Afin de dynamiser l'offre de pratique pour cette catégorie U17, il est proposé de créer, à compter de la saison 2021/2022, un véritable Championnat Régional avec des divisions, l'affectation des équipes dans la plus haute division de ce nouveau Championnat se faisant sur la base du classement des clubs dans le Critérium U17 Régional.

Structure habituelle	Structure 2020/2021
<p>Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Une équipe par club.</p> <p>Article 5. - Système de l'épreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat U17 Régional est composé de deux groupes de douze équipes chacun.</p> <p>L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les deux derniers de chacun des groupes disparaissent la saison suivante et ne peuvent pas être remplacés par une équipe du même club. Elles sont remplacées par : 1. Les équipes des clubs volontaires, éligibles à la participation à ce Championnat, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat U16 de REGIONAL 1 à l'issue de la saison précédente, à l'exception des clubs dont l'équipe U16 est reléguée. 2. Les équipes des clubs volontaires, éligibles à la participation à ce Championnat, ayant une équipe engagée en Championnat National U17 pour la même saison. 3. Si nécessaire, les équipes des clubs volontaires, éligibles à la participation à ce Championnat, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat U16 de REGIONAL 2 à l'issue de la saison précédente, à l'exception des clubs dont l'équipe U16 est reléguée.</p>	<p>Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Une équipe par club. L'équipe issue de la structure professionnelle d'un club affilié à la L.P.I.F.F. peut être engagée dans cette épreuve en sus ou non d'une autre équipe de ce club dépendant de l'association.</p> <p>Article 5. - Système de l'épreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat U17 Régional est composé de deux groupes, l'un de douze équipes et l'autre de quatorze équipes. L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les équipes classées avant les deux derniers de chacun des groupes seront intégrés, la saison suivante, dans le nouveau Championnat Régional U17 en fonction de leur classement. Les deux derniers de chacun des groupes ne pourront pas intégrer ce nouveau Championnat la saison suivante.</p>



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

AUX REGLEMENTS DE LA LIGUE

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2020

Sommaire

Football Féminin.....	3
Le Règlement du Championnat Futsal Féminin (décision du Comité de Direction du 20.05.2020) ...	3
Le Championnat Football Entreprise et Critérium du Samedi	6
Les Championnats Seniors du Dimanche Matin et Anciens	9

Football Féminin

Le Règlement du Championnat Futsal Féminin (décision du Comité de Direction du 20.05.2020)

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France « Futsal Féminin », à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission Régionale Futsal est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

Dispositions applicables pour la saison 2020/2021

5.1 - Le Championnat Futsal Féminin se déroule en deux phases, par matchs « simples » ou par matchs aller/retour en fonction du niveau et du nombre d'équipes engagées.

5.2 – Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat Futsal Féminin se dispute en deux phases successives :

5.3.1 – Phase 1.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. Chaque groupe comprendra au maximum 12 équipes.

5.3.2 – Phase 2.

Deux niveaux sont constitués comme suit :

Le niveau Elite :

Les douze meilleures équipes de la phase 1 (priorité étant donnée aux équipes classées 1ères sur celles classées 2èmes, etc.).

La première du niveau Elite est championne de Paris Ile de France.

Les dix premières équipes intègrent le Régional 1 F la saison suivante.

Les deux dernières équipes intègrent le Régional 2 F la saison suivante.

Le niveau Espoir :

Les équipes ne participant pas au niveau Elite et celles intégrant le Championnat à l'issue de la phase 1 sont réparties en x groupes.

Ces équipes intègrent le Régional 2 F la saison suivante.

Dispositions applicables pour la saison 2021/2022

5.1 - Le Championnat Futsal Féminin se joue par matchs « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat FUTSAL FEMININ est composé de deux divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1 F.

Dix équipes dans un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France.

Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante. Leur nombre est égal au nombre de groupes de Régional 2 F, étant précisé que le nombre de descendants ne peut être inférieur à 2 indépendamment du nombre de groupes en Régional 2 F.

5.3.2 - REGIONAL 2 F.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 F la saison suivante.

Les autres équipes restent en Régional 2 F la saison suivante.

Article 6. - Terrain.

6.1 - Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal).

6.2 - Les rencontres ont lieu du lundi au dimanche suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi d'une rencontre se déroulant du lundi au vendredi, est fixé dans la plage horaire 20h00 – 22h00.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 alinéas 1 et 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Disposition applicable pour la saison 2020/2021

Pour évoluer dans ce Championnat, les joueuses doivent être titulaires d'une licence « Joueur ».

Disposition applicable à compter de la saison 2021/2022

Pour évoluer dans ce Championnat, les joueuses doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Article 8. - Remplacement des Joueuses.

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne de but.

8.2 - Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de sept.

8.3 - Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueuses, y compris la gardienne de but, le match doit être arrêté.

Le nombre de joueuses par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Il est utilisé un ballon spécifique Futsal (taille n°4).

Article 11. - Port des Protège-Tibias.

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

12.2 - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'Annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamation - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. – Discipline.

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'une joueuse titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés, que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié. Cependant, pour les joueuses évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Beach-Soccer, Football Loisir).
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Beach Soccer, Football Loisir).

En conséquence, dans le cas où une joueuse titulaire d'une double licence a été exclue par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
- si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matches de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France Futsal Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Le Championnat Football Entreprise et Critérium du Samedi

Exposé des motifs :

La fusion des Championnats Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi (décision du Comité de Direction de la Ligue du 1^{er} Avril 2020) sera pleinement effective à compter de la saison 2020/2021.

Afin que les clubs de ce nouveau Championnat soient tous soumis au même « traitement », il est nécessaire de redéfinir certaines règles (nombre de joueurs titulaires d'une licence avec le cachet Mutation, nombre de joueurs titulaires d'une licence changement de club, nombre de joueurs titulaires d'une double licence, principe du remplacé/remplaçant).

S'agissant du nombre joueurs titulaires d'une licence changement de club :

En application des dispositions de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F., la licence changement de club d'un joueur changeant de pratique (passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise) est exemptée du cachet Mutation.

Ainsi, si un club de Football d'Entreprise recrute « x » joueurs venant d'un club Libre, il ne sera pas limité dans le nombre de ces joueurs pouvant être alignés sur une feuille de match.

Dans la mesure où participent à ce Championnat Football d'Entreprise et Critérium des clubs Libres et des clubs de Football d'Entreprise, et afin de ne pas créer de situations inéquitables du fait de la participation à une même épreuve de clubs de différents statuts, et de respecter l'esprit du texte quant à la limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur une feuille de match (6 dont 2 hors période), il est nécessaire de limiter le nombre de joueurs titulaires d'une licence changement de club exemptée du cachet mutation au titre du changement de pratique du Libre vers le Football d'Entreprise ou vice versa.

NB : en pratique, sur une licence changement de club exemptée du cachet mutation au titre du changement de pratique, figurent tout de même les mentions suivantes : nom du dernier club quitté et saison concernée.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Règlement Sportif Général Article 7. – La Licence Joueur 7.5.1 - Les équipes participant : - au Critérium du Samedi Après-Midi, toutes compétitions, - aux championnats de Football Diversifié de niveau B (le Régional 3 du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi, le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir), sont sans limitation de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match.</p> <p>7.8 - Double Licence Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est : . Illimité pour tous les clubs participant : - aux compétitions régionales et départementales Libres,</p>	<p>Règlement Sportif Général Article 7. – La Licence Joueur 7.5.1 - Les équipes participant : - au Régional 3 du Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, - aux championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir), sont sans limitation de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match.</p> <p>7.8 - Double Licence Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est : . Illimité pour tous les clubs participant : - aux compétitions régionales et départementales Libres,</p>

<p>- au Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R1 et de R2, - aux Championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir), - au Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin, - au Critérium du Samedi Après-Midi, toutes compétitions. [...]</p> <p>7.13 – 1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus, - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-Midi, - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi de R3, le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir). <p>Article 22. – Remplacement des joueurs Dans toutes les compétitions de Ligue, il peut y avoir trois joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s. Toutefois, dans celles énoncées ci-dessous : [...] - Critérium du Samedi Après-Midi (Championnat uniquement), - Championnat Football d'Entreprise du Samedi Après-Midi, la dernière division uniquement, les joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit(e) sur la feuille de match avant la rencontre.</p>	<p>- aux Championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir),</p> <p>- au Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin, - aux compétitions régionales réservées aux clubs Libres et de Football d'Entreprise. [...]</p> <p>7.13 – 1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus, - dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, - dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir). <p>Article 22. – Remplacement des joueurs Dans toutes les compétitions de Ligue, il peut y avoir trois joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s. Toutefois, dans celles énoncées ci-dessous : [...] - Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi (à l'exception du Régional 1 Elite) les joueurs (ou joueuses) remplacé(e)s peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit(e) sur la feuille de match avant la rencontre.</p>
<p>Règlement de l'épreuve Article 7. – Qualifications et participation. Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » et « Football d'Entreprise ». Les joueurs titulaires d'une double licence Libre et Football d'Entreprise ne peuvent participer à cette épreuve que pour un seul club. Les joueurs licenciés après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve.</p>	<p>Règlement de l'épreuve Article 7. – Qualifications et participation. Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » et « Football d'Entreprise ». Les joueurs titulaires d'une double licence Libre et Football d'Entreprise ne peuvent participer à cette épreuve que pour un seul club. Les joueurs licenciés après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve.</p>

	<p><i>Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..</i></p>
--	---

Les Championnats Seniors du Dimanche Matin et Anciens

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F., la licence changement de club d'un joueur changeant de pratique (passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise) est exemptée du cachet Mutation.

Ainsi, si un club de Football d'Entreprise recrute « x » joueurs venant d'un club Libre, il ne sera pas limité dans le nombre de ces joueurs pouvant être alignés sur une feuille de match.

Dans la mesure où participent à ces Championnats Seniors du Dimanche Matin et Anciens des clubs Libres et des clubs de Football d'Entreprise, et afin de ne pas créer de situations inéquitables du fait de la participation à une même épreuve de clubs de différents statuts, et de respecter l'esprit du texte quant à la limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur une feuille de match (6 dont 2 hors période), il est nécessaire de limiter le nombre de joueurs titulaires d'une licence changement de club exemptée du cachet mutation au titre du changement de pratique du Libre vers le Football d'Entreprise ou vice versa.

NB : en pratique, sur une licence changement de club exemptée du cachet mutation au titre du changement de pratique, figurent tout de même les mentions suivantes : nom du dernier club quitté et saison concernée.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 7. – Qualifications et participation. Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..	Article 7. – Qualifications et participation. Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.. <i>Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..</i>